



Compte rendu de réunion

Comité Directeur

15 avril 2021

Présents :

Didier Rami, Lionel Allasio, Bernard Barascud, Annick Bellet, Pierre Bérail, Xavier Berthelot, Armando Cabreira, Vincent Denhez, Lan Despeyroux, Abel Dos Santos, Claudie Gallet, Gisèle Gallet, Guy Ledrappier, Lionel Leloir, Philippe Michelutti, Michel Pascal, Pierre Peruzzetto, Jackie Racinais, Michel Terpand, Marion Veyrac
Invités : Nicolas Jonette, CTSR ; Hervé TOGGWILLER, Président de la Commission Nationale Pararcherie, et référent pour le lien entre la FFTA et la FFH pour le Tir à l'Arc

Excusés : Thierry Broucke, Maurice Dejean, Frédéric Desplats, Thérèse Droui, Anne Fourmaud, Chantal Lassus ; Michel Henner (Médecin),

Ordre du jour :

- Intervention de Hervé TOGGWILLER : intégration des athlètes handicapés dans la FFTA
- Challenge Entraînement
- ANS : remplir le compte rendu 2020 – axes prioritaires pour 2021
- Questions diverses

La visio-conférence a commencé à 18 h 30

INTERVENTION D'HERVE TOGGWILLER

Hervé TOGGWILLER est membre du Comité Directeur de la FFTA, et président du **comité Pararcherie**, composé de 11 membres (dont Armando CABREIRA). Ce comité est chargé de l'intégration des archers handicapés au sein de la FFTA, selon le souhait ministériel (2019) que les sportifs handicapés rejoignent les Fédérations sportives de leur(s) sport(s) ; pour le tir à l'arc, l'intégration doit avoir lieu en décembre 2021- janvier 2022, date que nous espérons pouvoir avancer à la rentrée de septembre 2021 afin d'éviter une double licence pour 4 mois.

Il y a environ 1000 licenciés archers à la FFH, dont 1/3 à 2/5 ont actuellement la double licence. D'autres sont dans des établissements spécialisés et ont une licence multisports, ce qui pose un problème.

Hervé explique **la classification des handicaps :**

« standing » : archers debout ; W2 : 2 membres inférieurs touchés (Standing et W2 concourent dans une même catégorie, semblable aux nôtres, arc classique et arc à poulies) ;

W1 : 3 membres et le tronc atteints : arc à poulies de 47 livres maxi, ni scope ni visette

Les plus handicapés sont sur fauteuil électrique, avec potence de tenue de l'arc, système d'accroche de la corde et déclenchement du tir au doigt

Déficients visuels : avec potence et bandeau – avec potence mais sans bandeau – sans rien

. Certaines classes sont reconnues à l'international, d'autres sont simplement nationales.

La classification est faite sur **dossier médical** remplie par le médecin et par le kinésithérapeute, avec en annexe une vidéo montrant la personne en marche (pour ceux qui le peuvent) et le tir de 6 flèches.

Il y a des championnats d'hiver et des championnats d'été, et un championnat fauteuils électriques. Certains ont les distances et blasons comme les archers FFTA, d'autres ont un aménagement distance et/ou blason selon le handicap.

Questions :

Pourquoi intégrer au 01/01/2022 ? l'intégration en septembre serait plus judicieuse. La FFTA essaie d'obtenir cette date auprès du Ministère. Le problème est dans les licences multisports handi (dans les établissements spécialisés) : il faut trouver et proposer une solution pour ces personnes, on ne peut leur demander x licences différentes.

La priorité est l'affiliation des clubs et l'intégration des catégories en plus, également pour les résultats.

Formations

Les entraîneurs de clubs auront une formation, prévue en mars, reportée après les J.O.

La formation des arbitres est également à faire.

Il faut également former des classificateurs, 1 par Région si possible. Conditions : être kiné ou médecin du sport, avec une expérience du tir à l'arc. Un appel à candidatures sera lancé. Formation prévue à l'automne, sur 2 jours, puis un formateur suivra le travail du classificateur pendant 2 années.

Il n'y a pas d'âge limite pour la formation classificateur.

Il est nécessaire de faire le plus rapidement possible la classification de l'archer handicapé pour éviter toute erreur.

Rappel : l'accueil Handi est prévu dans les modules de choix pour l'obtention d'un label.

Le tir à l'arc passe par la FFTA, licence, calendrier, résultat'arc.. : tout sera intégré et géré par le logiciel.

Championnats FFH : sélection actuelle par 3 scores en Salle, 2 scores en extérieur, et un plancher à réaliser. Il ne devrait pas y avoir de quotas pour les archers handicapés, le mode resterait le même.

Un questionnaire devrait être envoyé aux clubs aujourd'hui. Il est important qu'un maximum de clubs répondent à ce questionnaire rapide ; il s'agit d'un état des lieux pour prévoir des dossiers d'aménagement...

Dossiers ANS : on peut faire une demande pour la formation (la Nouvelle Aquitaine l'a déjà fait dans son dossier 2021), de même en équipement (achat de potence : 180 € environ ; tabouret réglable en hauteur de type musicien-batteur..). Voir sur le plan du Comité Régional ou au niveau départemental : un équipement pourrait être acheté et prêté aux clubs qui en auraient la nécessité, pour un archer néophyte. Un CD s'est ainsi doté de 3 potences, un autre d'une roue de fauteuil à prêter si nécessaire.

CHALLENGE REGIONAL

Pierre PERUZETTO fait le bilan : le Challenge national « **A vos arcs** » a eu environ 160 archers de la Région. Pour le **challenge régional**, ont déjà participé 152 archers, ayant fait 291 scores, toutes disciplines confondues. Il rappelle qu'il y a de nombreuses possibilités de choix.

La mise à jour est instantanée. Rappel : faire une session d'entraînement (sur 15 jours par exemple) et envoyer les résultats à la fin de la période.

Problème d'un club qui a tiré du 3D sur blasons Nature.

La FFTA proposera un challenge national (week-end de l'Ascension / week-end de Pentecôte) en remplacement du Championnat de France de Tir Nature.

Rappel des nouvelles normes sanitaires : déplacement pour se rendre dans un club sportif dans le département, ou limite de 30 km en cas de changement de département. Penser à se munir de la licence.

A.N.S.

Bernard BARASCUD rappelle la date limite d'envoi des dossiers, via le compte asso des CD et des clubs : **le 10 mai à midi**.

Subventions reçues en 2020 : il peut être difficile de justifier l'utilisation car les actions n'ont pas toujours été faites. Le président du club ou du CD doit d'abord savoir s'il peut rendre compte de l'utilisation entière, partielle ou pas du tout de cette aide. Si non, il peut reporter à l'exercice 2021 cette subvention 2020 en signant la déclaration sur l'Honneur avant de déposer son projet 2021. Sur le compte asso, Pour chaque action il y a un bandeau « oui / non » : si l'action / la dépense a été faite : remplir la page compte-asso.

Dans le cas contraire, remplir la déclaration sur l'honneur.

Pour les actions réalisées en partie seulement : remplir le déroulé de compte-rendu d'action (Cerfa n°15059*02). Il permet de faire du copié-collé sur le déroulé du compte asso ensuite.

Les structures, n'ayant pas utilisé tout ou partie de la subvention 2020 en raison de la crise sanitaire, doivent faire une demande de report (cf. Guide évaluation 2020). Dans ce cas, en 2021, elles peuvent :

- demander une subvention pour un projet ayant le même objectif uniquement si elles vont réaliser des actions supplémentaires à celles financées en 2020 (un même projet ne sera pas financé deux fois) ;
- demander une subvention pour un projet visant une autre priorité que celle(s) pour laquelle ou lesquelles un report de subvention est demandé.

Les Projets peuvent être réalisés en 2021 et durant le 1^{er} semestre 2022. Ils peuvent donc être inclus dans la stratégie de la saison sportive 2022 voire jusqu'en 2024.

Grands axes Projets 2021 :

- Développement de la pratique : Jeunes pratiquants licenciés - Jeunes scolaires - Pratique loisir et compétitive adultes – Formation.
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté. (L'augmentation du nombre de féminines est un axe important du PSF et personnes en situation de handicap dont la formation des intervenants)
- Promotion du sport-santé : Sport-santé bien-être et tir à l'arc sur ordonnance.
- Accession territoriale au sport de haut-niveau par la contribution de l'ETR. Nouvelle implication des Comités régionaux
- Plan de relance pour des aides attribuées :
 - . aux associations en très grande difficulté, proches de l'état de cessation de paiement.
 - . en faveur d'actions qui favorisent la reprise de l'activité sportive.
 - . pour répondre aux besoins des associations qui respectent les mesures liées aux protocoles sanitaires

Le CRTAO déposera un Plan de relance afin d'organiser des réunions des Comités Départementaux pour leur ressenti et projets de reprise de l'activité ; lister les médecins référencés et mettre en place des sessions de gym médicale pour reprendre la forme pour tirer ; et une prise en charge des commandes lingettes, masques, produits virucides...dans la mesure de son financement.

Les Commissions doivent finaliser leur dossier (au moins en version papier au plus tard pour le 30 avril, pour que Vincent puisse ensuite travailler sur la partie budget.

Lien pour complément : <https://arc-occitanie.fr/subventions-ans-2021/>

Questions :

La formation des professeurs d'EPS n'est pas encore dans les grands axes de l'ANS FFTA.

Pass'sport : l'aide sera débloquée en septembre et devrait être de 50 à 80 € pour les jeunes dont les familles bénéficient d'appuis à partir des Services Sociaux (CAF...).

Bernard demande à Pierre Peruzzetto de bien vouloir diffuser la note de cadrage ANS sur le site CRTAO

QUESTIONS DIVERSES

Bureau de Montpellier : le garder ? le rendre ? le partager ? ordinateur, imprimante, plastifieuse : garder ou pas ? Un « tour de table » sera organisé pour avoir l'ensemble des réponses par courriels.

Formations entraîneurs et autres : pas de changement. On invite les personnes intéressées à consulter régulièrement le site FFTA.

Lan DESPEYROUX demande de l'aide pour remplir la partie formation du dossier A.N.S. (3 personnes dans la Commission, + Nicolas JONETTE)

Fin de la visio-conférence vers 20 h 10.